



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 20241122SEFB002 portant autorisation de destruction de sangliers sur les communes de Tronsanges et La Marche

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre,

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00019 du 11 novembre 2024, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

VU l'arrêté préfectoral n° arrêté 58-2024-11-13-00002 du 13 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de M. Philippe RONDAT, maire de Tronsanges, le 08 novembre 2024,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les risques relatifs à la sécurité routière engendrés par les sangliers sur la commune de Tronsanges,

CONSIDÉRANT l'absence de plans de chasse sur la zone entre la voie ferrée et les talus au bord de l'autoroute A77 sur les communes de Tronsanges et La Marche,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Laurent DUBOIS, M. Philippe BERRIER et M. Thierry GUILLOTON, lieutenants de louveterie, sont chargés de procéder jusqu'au 30 décembre 2024 inclus à des tirs de nuit sur les communes de Tronsanges et La Marche.

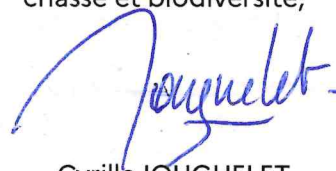
Article 2 : Les lieutenants de louveterie pourront s'adjointre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : M. Laurent DUBOIS adressera un compte rendu d'exécution à la Direction départementale des territoires tous les quinze jours ainsi qu'au terme de l'intervention.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. Laurent DUBOIS, M. Philippe BERRIER et M. Thierry GUILLOTON et MM. les maires des communes de Tronsanges et La Marche , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie par les soins de MM. les maires et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 novembre 2024

Pour la Préfète et par délégation,
P/Le Chef du service eau, forêt et biodiversité,
Le Responsable du bureau forêt,
chasse et biodiversité,



Cyrille JOUGUELET